

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 92

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Duparay, Mme Bonnivard, M. End, M. Portier, M. Thiériot, M. Ray, Mme Chazé, Mme Bazin-Malgras et Mme Minard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par le mot :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère volontaire de la participation du médecin ou de l'infirmier doit figurer dès la définition de l'aide à mourir, afin qu'aucun professionnel ne puisse être regardé comme tenu d'y concourir.